



## ARRETE MUNICIPAL n° A20250226-059

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Réglementation de la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes	
<b>Date</b>	<b>A compter de la mise en place de la signalisation</b>	
<b>Lieu</b>	Secteur le Gardet, aux Plaines d'Ussel, la Platane, rue de la Croix des Salles et rue de l'Hangar de la Batteuse	

### Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la difficulté pour les véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3.5 t à circuler dans le secteur du Gardet, au lieu-dit les Plaines d'Ussel, rue de l'Hangar de la batteuse et rue de la Croix des Salles.

### Arrête,

**Article 1 :** La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf pour les véhicules dont le déplacement trouve son origine ou sa destination et les services publics :

- Rue de la Croix des Salles
- Rue de l'Hangar de la Batteuse
- Hameau de la Platane
- Sur la voie communale située entre le carrefour giratoire Rue des Plaines Saint Pierre/ Avenue Père Jean Louis BOURDOUX et le carrefour accédant au Hameau de la Platane / Hameau du Gardet/ Aux Plaines d'Ussel, passant par le lieudit Aux Plaines d'Ussel.
- Sur la voie communale située entre le carrefour Hameau de la Platane / Hameau du Gardet/ Aux Plaines d'Ussel et la Route du Gardet
- Hameau du Gardet

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux entreprises de transport en commun.

Fait à Ussel, le 26 février 2025

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 26 FEV. 2025

Notification le :